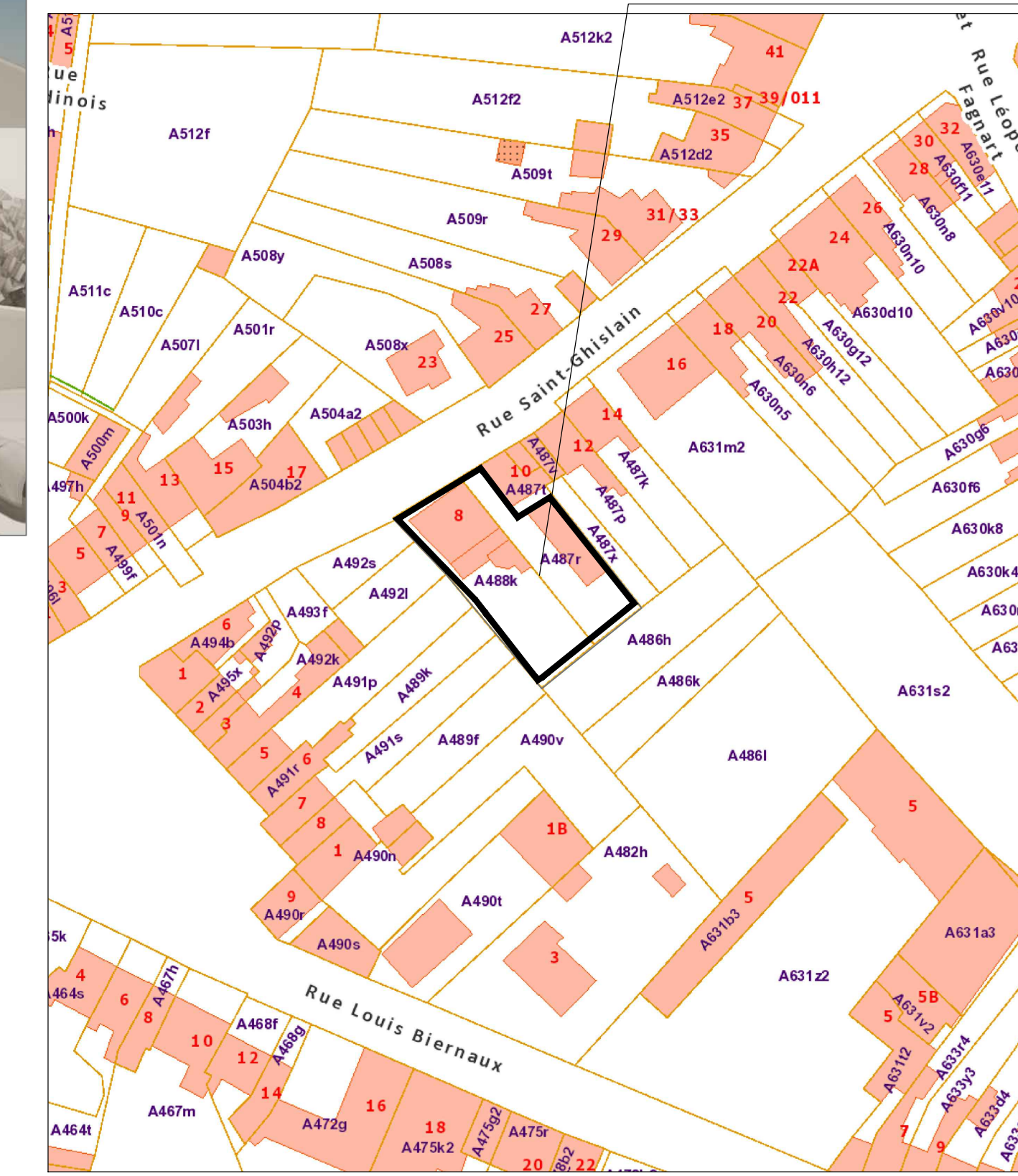


- LEGENDE**
- NOUVELLE MACONNERIE
 - ▨ MACONNERIE EXISTANTE
 - PAREMENT
 - ASSELET BA.
 - BETON ARME COULE SUR PLACE
 - CHAPE
 - ISOLATION

OBJET DE LA DEMANDE



CADASTRE 1/1000

Plans éch 1/100 Cadastre éch 1/1000	ADRESSE DU CHANTIER : Rue Saint-Ghislain,8 6040 JUMET	PROVINCE : HAINAUT COMMUNE : CHARLEROI CADASTRE : Section A488k 487r	21-440A OBJET : Avant-projet
--	---	---	------------------------------------

Construction d'un immeuble de 6 appartements

INTERVENANTS

L'architecte :
GOVENS François, Inscrit
au tableau de l'Ordre des
architectes du Hainaut

Le bureau d'études :

03/2022	FG/BT	ESQUISSE 6
12/2021	FG/BT	AVANT-PROJET
12/2021	FG/BT	ESQUISSE 5
11/2021	FG/BT	ESQUISSE 4
09/2021	FG/BT	ESQUISSE 3
06/2021	FG/BT	ESQUISSE 2
03/2021	FG/BT	ESQUISSE
DATE	DESSIN	REV

L'entrepreneur

SIGNATURES POUR ACCORD		
------------------------	--	--

Remarques particulières

Aucune modification ne peut être approuvée aux plans sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Le document reste la propriété de celui-ci et ne peut être utilisé que pour l'exécution de la présente affaire. Toute forme de communication à des tiers est interdite.

Lorsque les plans sont révisés comme "PREMIER DUBAINDRE", il ne s'agit pas de plans d'admission et sont uniquement destinés à la demande de bâtir. Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur s'engagent à respecter les plans d'un point de vue urbanistique et également les exigences d'isolation thermique et de ventilation pour les bâtiments à construire en respectant les règlements en vigueur.

Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettre recommandée, de la date d'obtention du permis d'urbanisme et de la date de commencement des travaux. Faute de quoi la responsabilité de l'auteur ne pourra être engagée.

Le maître de l'ouvrage ayant par son plan de générer l'aléa technique et planimétrique avant l'établissement des plans définitifs, toutes les dimensions et les niveaux sont donnés à titre indicatif. Les limites de propriétés, de mitoyennetés et de servitudes éventuelles, ...

L'architecte ne pourra être responsable d'une mauvaise implantation ou d'une discordance entre les cotes réelles et les cotes indiquées aux plans. Le niveau 0.00 fera l'objet d'une étude par l'entrepreneur lors de l'installation de chantier. Le poste équilibrage et sanitaire sera effectué conformément aux règlements en vigueur.

L'entrepreneur prendra toutes les mesures utiles et nécessaires pour sauvegarder les constructions existantes, voisines, chambre de visite publiques, poteaux d'éclairage. Il ainsi que celles nécessaires afin de ne pas nuire aux bâtiments voisins.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir de lacunes, erreurs ou omissions figurant aux plans. Il vérifiera sur plan et sur place toutes les cotes avant le début des travaux. Les dimensions et la profondeur des fondations ne sont données qu'à titre d'information. Celles-ci sont posées sur le béton et ont une profondeur minimum de 80cm. L'entrepreneur est le seul responsable des ouvrages de stabilité (fondations, dalles, charpentes, ...). Tous les éléments de résistance et de stabilité seront réalisés par un bureau d'étude en stabilité assuré et agréé.

Les études de stabilité sont en dehors de la mission de l'architecte et sont à charge du constructeur.

L'entrepreneur s'engage également à respecter l'ART 25/01/2001 concernant la sécurité santé sur les chantiers temporaires et mobiles. A cette fin, il prend toutes les mesures utiles et nécessaires à assurer la sécurité et l'hygiène sur son chantier (lignes aériennes, moyens de protection collectifs et individuels, ordre et propreté, échelles, garde-corps, étayement, signalisation, éclairage, protection incendie, etc.).

L'entrepreneur doit prévoir une ventilation efficace des murs, ainsi que la pose des "didas" nécessaires conformément aux règles de l'art (dessus et dessous de bacs, pans de murs, etc.).

03/2022	FG/BT	ESQUISSE 6
12/2021	FG/BT	AVANT-PROJET
12/2021	FG/BT	ESQUISSE 5
11/2021	FG/BT	ESQUISSE 4
09/2021	FG/BT	ESQUISSE 3
06/2021	FG/BT	ESQUISSE 2
03/2021	FG/BT	ESQUISSE
DATE	DESSIN	REV

Afin que l'auteur de projet puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettre recommandée, de la date d'obtention du permis d'urbanisme et de la date de commencement des travaux. Faute de quoi la responsabilité de l'auteur ne pourra être engagée. Pour l'exécution, aucune modification ne peut être approuvée aux plans sans autorisation écrite de l'auteur de projet. Ce document reste la propriété de l'architecte et ne peut être utilisé que pour l'exécution de la présente affaire. Toute forme de communication à des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable. Ce document d'ordre nous est restitué sur demande.



- APPARTÈMENT 1
Stotale: 65m²
 - APPARTÈMENT 2
Stotale: 64m²
 - APPARTÈMENT 3
Stotale: 83m²
 - APPARTÈMENT 4
Stotale: 60m²
 - APPARTÈMENT 5
Stotale: 83m² + 28m²
 - APPARTÈMENT 6
Stotale: 64m² + 21m²
- 3x 1chambre
1x 2chambres
2x 3chambres

